



Ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

DSS/SD1B/ BML

Paris, le

4 AOUT 2008

☎ : 01.40.56.72.62

☎ : 01.40.56.73.95

mail : maryline.bonheur@sante.gouv.fr

Réf : 2008/4363

Madame la Présidente,

La présidence de la République a transmis votre message, en date du 8 mars 2008, au Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative pour tenter de vous apporter une réponse.

Vous aviez adressé la même demande à M. le Député Jean-Luc PREEL, pour laquelle je vous prie de trouver ci-joint la réponse qui lui a été adressée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service adjoint au
directeur de la Sécurité sociale


Laurent HABERT

Madame Christine ROBL
Présidente de l'Association
pour la reconnaissance de l'agénésie
dentaire
27, chemin de Linas
33160 Saint Médard en Jalles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de la Santé,
de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative*

La Ministre

Paris, le - 4 JUIL. 2008

Mercure N° 08-14508 DSS/RBN/MC
V.Réf : Votre courrier du 14/04/08.

Monsieur le député,

Cher Jean-Luc,

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations exprimées par madame Christine ROBL, présidente nationale de l'association pour la reconnaissance de l'agénésie dentaire (ARAD), concernant l'application de la décision du 3 avril 2007 de l'union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie.

Je me réjouis de ce que les associations reconnaissent le véritable progrès qu'a été la décision de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) prise le 3 avril 2007 d'inscrire sur la liste des actes remboursables par l'assurance maladie les actes destinés au traitement des enfants présentant des agénésies dentaires multiples liées aux dysplasies ectodermiques ou à d'autres maladies rares.

Cette décision permet ainsi la prise en charge par l'assurance maladie des traitements des enfants atteints par l'absence partielle ou totale de dents, et soulage ainsi désormais financièrement les familles concernées par les conséquences pour leurs enfants de l'absence de dentition liée à des dysplasies ectodermiques ou à des maladies rares.

A cet effet, tout assuré peut consulter le site de l'assurance maladie, s'agissant des démarches à accomplir, au moyen du lien suivant : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/en-cas-d'affection-de-longue-duree/prise-en-charge-des-agenesies-dentaires-multiples.php>.

Il est vrai que les justificatifs demandés sont nombreux et les démarches relativement longues. Cependant, le dispositif mis en place par l'UNCAM, et qui correspond pour une grande part à des recommandations de la haute autorité de santé (HAS), a pour objectif la meilleure prise en charge possible.

Monsieur Jean-Luc PRÉEL
Député de la Vendée
Vice-président de la commission des affaires culturelles,
familiales et sociales à l'Assemblée nationale
3, place Napoléon
Appt. n°9
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Toutefois, je transmettrai à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) les remarques de madame ROBL, afin qu'elle vérifie la fluidité du traitement des dossiers. Il s'agit là d'un sujet auquel je suis très sensible et pour lequel je souhaite que des évolutions soient étudiées notamment en ce qui concerne la prise en charge des jeunes adultes, après saisine de la HAS.

Croyez-bien cependant que je resterai attentive à la suite réservée à ce dossier comme à tous les efforts engagés pour la prise en charge des maladies rares, notamment au sein du groupe "accès aux soins".

Espérant que ces éléments permettront de répondre aux interrogations de votre correspondante, je vous prie d'agréer, monsieur le député, l'expression de mes salutations distinguées.

Avec une fidélité,



Roselyne BACHELOT-NARQUIN